

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/société

### 1.1. Identifiant de produit

Code : 0030206  
Nom : PULIPIATTI  
UFI : NGM0-U0J4-K00J-TTUN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Zone d'utilisation : SU21 - Usages grand public  
Catégorie de produits : PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)  
Description/Utilisation : Détergent vaisselle pour les mains

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : MARBEC S.R.L.  
Adresse : VIA CROCE ROSSA 5/I  
Localisation et État : 51037 MONTALE (PISTOIA)  
ITALIE  
tel. +039 0573/959848

adresse e-mail de la personne compétente,

Gestionnaire de la fiche de données de sécurité : info@marbec.it  
Fournisseur :

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl  
+39 0573959848 8h30 à 13h, 14h à 18h +39 3348578502

+ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que des amendements et adaptations ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est indiquée aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et déclarations de danger :

Blessures oculaires graves, catégorie 1	H318	Cela cause de graves dommages oculaires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque des irritations cutanées.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**2.2. Éléments d'étiquette**

Étiquetage des risques conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Danger

Mentions de danger :

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.**H315** Provoque une irritation cutanée.**EUH208** Contient : CITRAL, ALCOOL BENZYLIQUE  
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

**P102** Tenir hors de portée des enfants.**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P280** Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.**Contient :** Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyliques, sels de sodium  
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium**Ingrédients (Règlement 648/2004)**

Tensioactifs entre 5 % et 15 %. Parfum : Citres. Conservateurs : Benzoate de sodium

**2.3. Autres dangers**D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Le produit ne contient pas de substances perturbatrices endocriniennes à une concentration  $\geq 0,1$  %.**SECTION 3. Informations sur la composition et les ingrédients****3.2. Mélanges**

Contient :

Identification	x = Concentration. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium</b> INDEX - CE 270-115-0 CAS 68411-30-3 Enregistrement REACH 01-2119489428-22-0063	$5 \leq x < 15$	Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, Chronique aquatique 3 H412 LD50 Oral : 833,33 mg/kg
<b>Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium</b> INDEX - CE 500-234-8 CAS 68891-38-3 Rég. REACH 01-2119488639-16	$1 \leq x < 5$	Eye Dam. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, Chronique aquatique 3 H412
<b>ALCOOL BENZYLIQUE</b> INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6	$0,1 \leq x < 0,5$	Toxicologie aiguë. 4 H302, irritation oculaire. 2 H319, Sensores de peau 1B H317 LD50 Oral : 1200 mg/kg
<b>CITRALE</b> INDEX - CE 226-394-6 CAS 5392-40-5	$0,1 \leq x < 0,2$	Irritation des yeux. 2 H319, irritation cutanée. 2 H315, Sensoriels de peau 1 H317

Le texte intégral des déclarations de danger (H) se trouve à la section 16 de la fiche technique.

**ARTICLE 4. Mesures de premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de doute ou si vous présentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une aide médicale immédiate.

YEUX : Retirez, si la situation est présente, les lentilles de contact si la situation permet une opération facile. Lavez-le immédiatement et en profondeur à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

PEAU : Retirez les vêtements contaminés. Lavez-vous immédiatement et soigneusement avec de l'eau courante (et du savon si possible). Consultez un médecin. Évitez tout contact supplémentaire avec des vêtements contaminés.

INGESTION : Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation expresse de votre médecin. N'administrez rien par voie orale si le sujet est inconscient. Consultez immédiatement un médecin.

INSPIRATION : Emmenez le sujet à l'air frais, loin des lieux de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoires, asthme), maintenez la victime dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrez de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquez la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin.

Protéger les secouristes

C'est une bonne pratique pour le sauveteur qui aide une personne exposée à une substance ou un mélange chimique à porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend du danger de la substance ou du mélange, du mode d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, voir l'article 8.

**4.2. Principaux symptômes et effets, à la fois aigus et retardés**

Aucune information précise n'est connue sur les symptômes et effets causés par le produit.

EFFETS RETARDÉS : D'après les informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après exposition à ce produit.

**4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial**

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Moyens d'être disponible sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour la peau et lavage des yeux.

**ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Extinction signifie****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poussière et spray d'eau.

**MOYENS INAPPROPRIÉS D'EXTINCTION**

Personne en particulier.

**5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange****RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Évitez d'inhaler les produits de combustion.

**5.3. Recommandations pour les pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher le produit de se décomposer et de développer des substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Collectez l'eau éteinte qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements de lutte contre les incendies classiques, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

(EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

**ARTICLE 6. Mesures en cas de libération accidentelle****6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions environnementales**

Empêcher le produit d'entrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et la remise en état**

Aspirez le produit renversé dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Toute information concernant la protection et la disposition des personnes se trouve aux articles 8 et 13.

**ARTICLE 7. Manutention et stockage****7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité**

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Évitez de disperser le produit dans l'environnement. Ne mangez, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

**7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité**

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez les contenants fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Rangez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

**7.3. Utilisations finales spéciales**

Informations non disponibles

**ARTICLE 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylsiques, sels de sodium**

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - NECP

Valeur de référence en eau douce	0,268	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0268	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	8,1	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	8,1	mg/kg
Valeur de référence de l'eau, libération intermittente	0,0167	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	3,43	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	35	mg/kg

**Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Rue Exhibition	Salles aiguës	Système aigu	Prémises chroniques	Systémique chronique	Salles aiguës	Système aigu	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				0,425 mg/kg poids corporel/jour				
Inhalation				1,3 mg/m3				7,6 mg/m3
Derme				42,5 mg/kg poids corporel/jour				119 mg/kg poids corporel/jour

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - NECP

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	5,27	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,527	mg/kg/j
Valeur de référence de l'eau, libération intermittente	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,456	mg/kg/j

**Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Rue Exhibition	Salles aiguës	Système aigu	Prémises chroniques	Systémique chronique	Salles aiguës	Système aigu	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		20 mg/kg de poids corporel/jour		4 mg/kg poids corporel/jour				
Inhalation		27 mg/m3		5,4 mg/m3		110 mg/m3		22 mg/m3
Derme		20 mg/kg de poids corporel/jour		4 mg/kg poids corporel/jour		40 mg/kg poids corporel/jour		8 mg/kg de poids corporel/jour

**CITRALE****Valeur limite seuil**

Type	Statut	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Remarques
		mg/m3	ppm	mg/m3
			ppm	

TLV-ACGIH

5

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = aléas identifiés mais sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun risque identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; HAUT = haut danger.

**8.2. Contrôles d'exposition**

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours passer avant les équipements de protection individuelle, assurez-vous d'assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, consultez vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de sa conformité aux normes en vigueur.

Prévoyez des douches d'urgence avec un bassin visculaire.

**PROTECTION DE LA MAIN**

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374), il faut prendre en compte les éléments suivants : compatibilité, dégradation, temps de perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Lavez-vous avec du savon et de l'eau après avoir retiré vos vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN ISO 16321).

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux seuils pris en compte. Il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question est inodore ou si son seuil d'odeur est supérieur à celui du TLV-TWA pertinent et en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à circuit ouvert à air comprimé (réf. norme EN 137) ou un respirateur d'admission d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le choix correct d'un dispositif de protection respiratoire, consultez la norme EN 529.

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions issues des procédés de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

**ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	liquide visqueux	

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Couleur	Vert
Odeur	citron
Point de fusion ou de gel	En rupture de stock
Point d'ébullition initial	En rupture de stock
Inflammabilité	En rupture de stock
Limite d'explosivité inférieure	En rupture de stock
Limite supérieure d'explosivité	En rupture de stock
Point d'émotion	> 60 °C
Température d'auto-allumage	En rupture de stock
Température de décomposition	En rupture de stock
pH	7,8
Viscosité cinématique	En rupture de stock
Solubilité	soluble
Coefficient de partition : n-octanol/eau :	En rupture de stock
Pression de vapeur	En rupture de stock
Densité et/ou densité relative	1,025 +/- 0,050
Densité relative de vapeur	En rupture de stock
Caractéristiques des particules	Non applicable

**9.2. Autres informations**

## 9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Informations non disponibles

## 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Informations non disponibles

**ARTICLE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

## ALCOOL BENZYLIQUE

Il se décompose à des températures supérieures à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

En utilisation et stockage normaux, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## ALCOOL BENZYLIQUE

Il peut réagir dangereusement avec : l'acide bromidique hydrochromique, le fer, les agents oxydants, l'acide sulfurique. Risque d'explosion en contact avec : trichlorure de phosphore.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Cependant, suivez la prudence habituelle concernant les produits chimiques.

## ALCOOL BENZYLIQUE

Évitez l'exposition à : l'air, les sources de chaleur, les flammes nues.

**10.5. Matériaux incompatibles**

## ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations non disponibles

**ARTICLE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels pour la santé du produit ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, considérez la concentration des substances dangereuses individuelles qui peuvent être mentionnées à la section 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les routes d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, retardés et chroniques dus à des expositions à court et long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :  
ATE (oral) du mélange :

Non classifié (sans composants pertinents)  
>2000 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

ATE (cutanée) du mélange : Non classifié (sans composants pertinents)

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium  
 LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat  
 LD50 (Oral) : 833,33 mg/kg de ratto

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium  
 LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat  
 LD50 (Oral) : 4100 mg/kg de ratto

ALCOOL BENZYLIQUE  
 LD50 (Cutanée) : 2000 mg/kg Rabbit  
 LD50 (Oral) : 1200 mg/kg  
 LC50 (Inhalation de vapeur) : > Rat 4,1 mg/l/4h

CITRALE  
 LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat  
 LD50 (Oral) : 6800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque des irritations cutanées

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium  
 Irritant

LÉSIONS OCULAIRES SÉVÈRES/IRRITATION OCULAIRE

Cause de graves lésions oculaires

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium  
 Irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Cela peut provoquer une réaction allergique.

Contient :

CITRALE

ALCOOL BENZYLIQUE

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

**DANGER EN CAS D'ASPIRATION**

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

**ARTICLE 12. Informations écologiques**

Utilisez selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informez les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé un sol ou une végétation.

**12.1. Toxicité**

## CITRALE

LC50 - Poissons	6,78 mg/l/96h <i>Leuciscus idus</i>
EC50 - Crustacés	6,8 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	103,84 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 -  
dérivés alkyls, sels de sodium

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h de <i>Lepomis Macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h de <i>Dafnia Magna</i>
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	2,3 mg/l/72h
NOEC Poissons Chroniques	1 mg/l de <i>Lepomis Macrochirus</i>
Crustacés chroniques du NOEC	2,9 mg/l de <i>Dafnia Magna</i>
NOEC Algues chroniques / Plantes aquatiques	> 4 mg/l <i>Elodea Canadensis</i>

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels  
de sodium

EC50 - Crustacés	7,2 mg/l/48h <i>Dafnia Magna</i>
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	27 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>
NOEC Poissons Chroniques	0,2 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Algues chroniques / Plantes aquatiques	0,93 mg/l de <i>Desmodesmus subspicatus</i>

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## CITRALE

Rapidement dégradabile  
ALCOOL BENZYLIQUE

Solubilité dans l'eau 40000 mg/l

## Rapidement dégradabile

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 -  
dérivés alkyls, sels de sodium

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Solubilité dans l'eau 250000 mg/l

Rapidement dégradable  
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium  
Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## CITRALE

Coefficient de partition : n-octanol/eau 2,76

BCF 89,72

## ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partition : n-octanol/eau 1,1

BCF 1,37 l/kg

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 -  
dérivés alkylés, sels de sodium

Coefficient de partition : n-octanol/eau 1.4 Log Kow

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium

Coefficient de partition : n-octanol/eau 0.3 Log Kow

**12.4. Mobilité dans le sol**

## ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de distribution : sol/eau 15,7 l/kg calculé

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur l'environnement à l'étude.

**12.7. Autres effets indésirables**

Informations non disponibles

**ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions légales applicables.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément à la législation nationale et éventuellement locale.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

La gestion des déchets provenant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux réglementations relatives à la sécurité au travail. Voir la section 8 pour tout besoin de fournitures en EPI.

**EMBALLAGE CONTAMINÉ**

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales de gestion des déchets.

**ARTICLE 14. Informations sur le transport**

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les réglementations actuelles sur le transport de marchandises dangereuses par la route (A.D.R.), par le rail (RID), par la mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**14.3. Classes de danger de transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI**

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Informations non applicables

**ARTICLE 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et règlements concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions sur le produit ou les substances contenus dans l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 – sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances in Candidate List (art. 59 REACH)D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à la notification d'exportation du Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire réalisée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé sans objet, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

Règlement (CE) n° 648/2004

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Ingrédients conformes au Règlement (CE) n° 648/2004

Le(s) tensioactif(s) contenu dans cette formulation respecte les critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Toutes les données de soutien doivent être mises à la disposition des autorités compétentes des États membres et doivent être fournies, à leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, aux autorités desdites.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenant :

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium

ALCOOL BENZYLIQUE

**ARTICLE 16. Autres informations**

Texte des déclarations de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la feuille :

<b>Toxicologie aiguë. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Blessures oculaires graves, catégorie 1
<b>Irritation des yeux. 2</b>	Irritation des yeux, catégorie 2
<b>Irritation de la peau. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Sensibilité Skin 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Sensibilité de la peau 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatique Chronique 3</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H302</b>	Du nuisible a été ingéré.
<b>H318</b>	Cela cause de graves dommages oculaires.
<b>H319</b>	Cela provoque une irritation sévère des yeux.
<b>H315</b>	Provoque des irritations cutanées.
<b>H317</b>	Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>H412</b>	Nuisible pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

**LÉGENDE :**

- ADR : Accord européen pour le transport routier des marchandises dangereuses
- ATE/STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Dépôt européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50 % de la population testée
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système mondial harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique
- PEC : Concentration environnementale prévisible

**Fiche de données de sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PMT : persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlements pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne pondérée d'exposition
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très biocumulatif
- vPvM : très persistant et très mobile
- WGK : Catégorie de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
  23. Règlement délégué (UE) 2023/707
  24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
  25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
  26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
  - Site web de l'IFA GESTIS
  - Site web de l'Agence ECHA
  - Base de données des modèles SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Note à l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette feuille sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont appropriées et complètes en lien avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur sur l'hygiène et la sécurité sous sa propre responsabilité. Ils n'acceptent pas toute responsabilité pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION**

Risques chimiques et physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par l'annexe I du règlement CLP Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la section 9.

Risques pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la CLP Partie 3, sauf indication contraire

**MARBEC S.R.L.**

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

**0030206 – PULIPIATTI**

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 17/17

Premier problème

**Fiche de données de  
sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I de la CLP Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.